

N° 7051⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI**relatif à la programmation financière pluriannuelle
pour la période 2016-2020**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Amendements gouvernementaux</i>	
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (5.12.2016).....	1
2) Dépêche du Ministre des Finances au Ministre aux Relations avec le Parlement (5.12.2016)	2
3) Texte et commentaire des amendements gouvernementaux	4
4) Tableau	5

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(5.12.2016)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Finances, j'ai l'honneur de vous saisir d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique.

A cet effet, je joins en annexe le texte des amendements avec un commentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*

Fernand ETGEN

*

**DEPECHE DU MINISTRE DES FINANCES
AU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

(5.12.2016)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli le document relatif aux amendements que le Gouvernement propose d'apporter au projet de loi sous rubrique, avec la prière de bien vouloir soumettre ces amendements à la Chambre des députés et à l'avis du Conseil d'Etat.

Ces amendements ont été approuvés par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 30 novembre 2016.

Les amendements proposés visent à adapter les dispositions du projet de loi et plus particulièrement la trajectoire de la situation financière de l'Administration publique en fonction des répercussions financières de deux accords relatifs à des mesures salariales intervenus ces 30 novembre et 5 décembre 2016. Il s'agit ainsi plus particulièrement:

- a) des mesures qui ont été retenues dans le cadre de l'accord du 5 décembre 2016 entre le Gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP);
- b) de l'avis de la commission paritaire, prévu par la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, au sujet de l'adaptation de l'enveloppe financière pour les dépenses de personnel des organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Cette adaptation est devenue nécessaire suite aux dispositions légales et réglementaires ayant porté modification des rémunérations, conditions de travail et avantages sociaux des agents de l'Etat, dispositions ayant traduit législativement une série d'accords conclus dans la Fonction Publique au cours des années 2010 à 2014.

Pour ce qui est du budget de l'Etat, il convient de noter qu'aucun crédit ne couvre actuellement ces dépenses, dont l'impact ne pouvait être circonscrit à l'avance, même approximativement, et alors que la date d'obtention d'un accord tant entre le Gouvernement et la CGFP qu'au sein de la commission paritaire n'était également pas déterminable; à noter que ce dernier accord s'est traduit par l'avis de la commission paritaire accepté par le Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016.

Pour ce qui est des commentaires détaillés relatifs aux répercussions financières des deux accords, il est proposé de se reporter à la dépêche de ce jour du Gouvernement à l'attention de Monsieur le Président de la Chambre des députés, relative aux amendements que le Gouvernement propose d'apporter au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 pour tenir compte de ces mêmes accords.

Pour ce qui est des incidences financières des amendements proposés, il y a lieu de préciser ce qui suit:

Les règles du SEC („optique Maastricht“) imposent la comptabilisation des dépenses sur les exercices auxquelles elles se rapportent, alors que suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat elles doivent être imputées à charge du budget de l'exercice sur lequel elles sont engagées et liquidées.

Ainsi la détermination du crédit nouveau à inscrire au budget de l'Etat pour l'exercice 2017 concernant la majoration de l'enveloppe financière accordée aux organismes du secteur conventionné, tient compte du fait que cette majoration est appliquée rétroactivement à partir du 1^{er} octobre 2015, date à laquelle l'ensemble des modifications légales et/ou réglementaires ayant un impact sur cette dernière étaient entrées en vigueur. Il traduit ainsi l'impact financier cumulé calculé sur la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2017. Dans l'optique SEC ces dépenses sont toutefois réparties sur les exercices 2015 à 2017.

Ainsi que cela est également expliqué dans la dépêche précitée du Gouvernement à l'attention de Monsieur le Président de la Chambre des députés, relative aux amendements que le Gouvernement propose d'apporter au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017, l'incidence de la majoration de l'enveloppe financière dans le secteur conventionné résultant de l'avis de la commission paritaire, sur les secteurs hospitalier et de l'assurance dépendance peut être considéré comme couvert en ordre de grandeur très approché, par les prévisions budgétaires de ces secteurs. Ceci compte tenu également de l'impossibilité de déterminer exactement à l'heure actuelle cette incidence ne fût-ce qu'en raison des différences de structure des emplois dans ces secteurs.

A noter d'autre part que dans la mesure où l'accord couvre aussi les années 2015 (octobre à décembre) et 2016, il est estimé qu'il sera possible, pour ce qui est des assurances maladie et dépendance, d'en imputer comptablement l'impact à l'exercice 2016, moyennant constitution des provisions nécessaires (montant global estimé en ordre de grandeur à 40 millions, dont les 12/15e, soit 32 millions, venant en déduction du solde de la Sécurité sociale prévu pour 2016 dans le cadre de la programmation financière pluriannuelle 2016-2020).

Ce faisant, le tableau ci-après résume l'incidence des amendements proposés:

(en millions d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Administration centrale:						
Total	3,9	15,6	55,8	73,5	77,6	75,3
dont:						
– Accord salarial dans la Fonction publique	-	-	39,9	57,3	61,2	62,8
– Majoration de l'enveloppe dans le secteur conventionné	3,9	15,6	15,9	16,1	16,4	12,6
Sécurité sociale	8,0	31,0	-	-	-	-
Administration publique:						
Total	11,9	47,6	55,8	73,5	77,6	75,3

L'incidence sur les crédits inscrits au budget de l'Etat est la suivante pour la période couverte par le projet de loi de programmation financière pluriannuelle (2016-2020):

(en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020
– Accord salarial dans la Fonction publique	39,9	57,3	61,2	62,3
– Majoration de l'enveloppe dans le secteur conventionné	35,4	16,1	16,4	12,6
Total	75,3	73,5	77,6	75,3

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Pour le Ministre des Finances,
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement

TEXTE ET COMMENTAIRE DES AMENDEMENTS

1) Le tableau de l'article 2 du projet de loi est remplacé par le tableau suivant:

	2016	2017	2018	2019	2020
En % du PIB	1,1%	0,2%	0,2%	0,3%	0,6%
En millions	575,3	97,0	98,2	198,1	399,3

2) Le tableau de l'article 3 du projet de loi est remplacé par le tableau suivant:

(en % du PIB)

<i>(En % du PIB)</i>	2016	2017	2018	2019	2020
– Administration centrale	-0,8%	-1,8%	-1,7%	-1,4%	-1,0%
– Administrations locales	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
– Sécurité sociale	1,5%	1,5%	1,5%	1,4%	1,3%
– Administrations publiques					
– Solde effectif	1,1%	0,2%	0,2%	0,3%	0,6%
– Solde structurel	2,2%	0,7%	0,1%	0,1%	0,8%

3) Le tableau de l'article 5 du projet de loi est remplacé par le tableau suivant:

	2016	2017	2018 <i>Prévisions</i>	2019 <i>Prévisions</i>	2020 <i>Prévisions</i>
Budget courant					
Recettes	12.976,4	13.153,7	13.576,3	14.109,6	14.834,7
Dépenses	12.174,6	12.701,0	13.114,4	13.645,9	14.211,4
Excédents	801,7	452,6	461,9	463,6	623,3
Budget en capital					
Recettes	90,2	90,2	90,3	83,3	83,3
Dépenses	1.330,2	1.393,8	1.710,8	1.797,5	1.687,7
Excédents	-1.240,0	-1.303,6	-1.620,6	-1.714,2	-1.604,4
Budget total					
Recettes	13.066,6	13.243,9	13.666,6	14.192,8	14.917,9
Dépenses	13.504,8	14.094,9	14.825,2	15.443,4	15.899,1
Excédents	-438,2	-851,0	-1.158,6	-1.250,6	-981,2

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Commentaire:

Ces amendements visent à adapter les tableaux qui figurent aux articles 2, 3, et 5 du projet de loi en vue de tenir compte des mesures qui ont été retenues dans le cadre de a) l'accord du 5 décembre 2016 entre le Gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP) et b)) de l'avis de la commission paritaire, prévu par la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, au sujet de l'adaptation de l'enveloppe financière pour les dépenses de personnel des organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Cette adaptation est devenue nécessaire suite aux dispositions légales et réglementaires ayant porté modification des rémunérations, conditions de travail et avantages sociaux des agents de l'Etat, dispositions ayant traduit une série d'accords conclus dans la Fonction Publique au cours des années 2010 à 2014.

TABLEAU

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		08 – Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative					
		<i>Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative.– Dépenses diverses</i>					
11.310	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.429	26.634	66.233	114.113	166.671
		Amendement	-	+39.891	+57.346	+61.166	+62.773
			-	66.525	123.579	175.279	229.444
		<i>– Majoration des crédits pour les exercices 2017-2020 pour tenir compte de l'accord salarial dans la Fonction publique</i>					
33.001	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat: dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d'accords conclus dans la Fonction publique (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	35.374	16.119	16.419	12.570
		<i>Total de la section 08.0</i>	227.213	323.750	366.797	424.742	481.620
		Total du département 08	879.831	1.032.468	1.105.222	1.195.169	1.288.146

